

Carcans Maubuisson

Charte qualité des commerces

Janvier 2025

Charte qualité des commerces

Qu'est-ce qu'une charte des enseignes commerciales ?

Ce document a pour objectif de sensibiliser, conseiller et accompagner les commerçants mais également tous les partenaires impliqués dans un projet de création, rénovation d'un local commercial (devanture et ou enseignes ou autres dispositifs).

Ce document est élaboré en concertation avec les commerçants et les acteurs de la commune pour accompagner la montée en qualité de la station et les aménagements futurs d'espaces publics. La qualité des devantures commerciales contribue à l'attractivité de la station et participent à l'image urbaine.

Cet outil rassemble des informations pour réaliser des devantures et des enseignes attractives tout en respectant l'harmonie des bâtiments qui les entourent et le cadre de vie.

Les catégories

1. FACADES : Vitrines et devantures // Grilles et rideaux // Enseignes // Bannes et stores
2. CONSTRUCTIONS : Terrasses // Constructions sur le domaine public
3. MOBILIER : Tableau d'information // Porte-menus // Tables et chaises // Parasols // Claustras // Bâches de séparation

Tout aménagement de façade, toute construction ou ajout de mobilier, conformément à la présente charte, devront fait l'objet d'une déclaration en mairie présentant la nature du changement et le caractère qualitatif du projet. Les éléments de présentation (plans, photographies, descriptions...) devront être envoyés par courriel à urbanisme@mairie-carcans.fr ou par courrier postal à l'attention de Monsieur le Maire. Un formulaire sera mis à la disposition des demandeurs.

Charte qualité des commerces

1. FACADES

VITRINES ET DEVANTURES

Descriptif

Il s'agit d'élaborer un projet d'ensemble qui montre l'harmonie entre le rez-de-chaussée commercial et la façade du bâtiment.

1. La façade de l'immeuble

- Fractionner les enseignes si elles sont réparties sur plusieurs immeubles.
- Ne pas supprimer les portes d'entrée d'immeubles.
- Ne pas masquer les éléments d'ornement des premiers niveaux s'ils présentent un intérêt architectural.

2. Le commerce en rez-de-chaussée

- Faire apparaître : matériaux, couleurs, enseignes ... sur le projet déposé.
- Ne pas utiliser les façades comme une surface d'exposition des marchandises.
- Favoriser des menuiseries en bois peint ou naturel et en métal peint et proscrire le PVC blanc.
- Proscrire les baies vitrées pliables en accordéon.

Références



Office de tourisme et restaurants – Carcans Maubuisson

Charte qualité des commerces

1. FACADES

ENSEIGNES

Descriptif

1. Sont interdites :

- Les enseignes sur les balcons et les toitures.
- Les enseignes sur portatif.
- Les enseignes perpendiculaires à la façade.
- Les enseignes en néon et en caisson lumineux.
- Les enseignes en matériaux brillants ou réfléchissants.

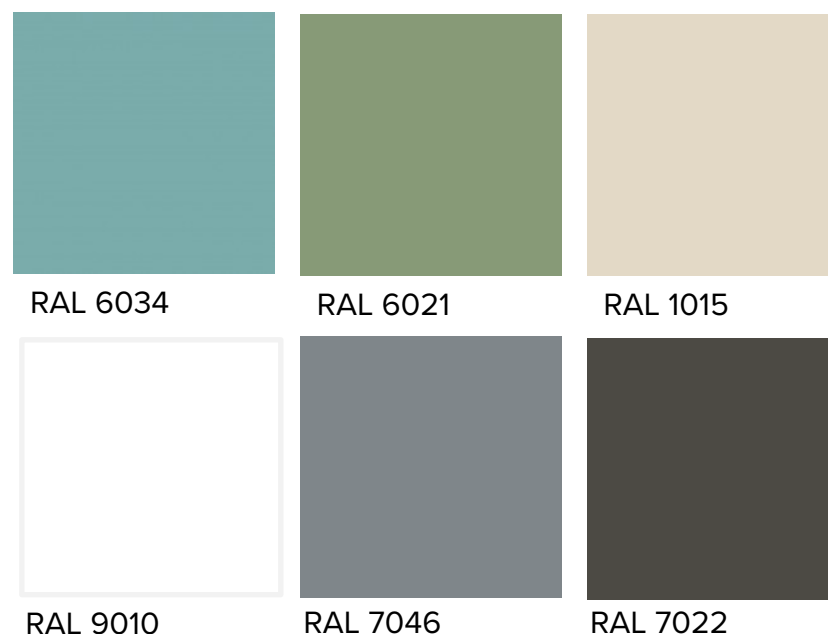
2. Sont autorisées :

- Une seule enseigne par commerce ou activité, et par façade sur rue ouverte à la circulation.
- Les enseignes apposées parallèlement à la façade.
- Les enseignes en lettres découpées et/ou rétro éclairées.
- Les enseignes pouvant être éclairées indirectement par des spots.

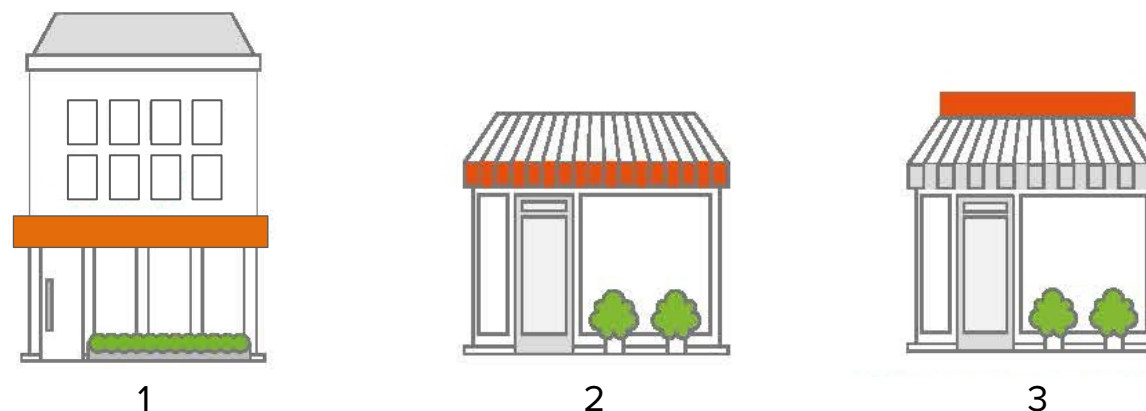
3. Sur les pergolas de la place du Pôle :

- Toutes les enseignes sont à intégrer du même côté et devront être alignées autant que possible.
- Seules les configurations 1 et 2 sont autorisées
- Les enseignes devront être intégrées à l'architecture en limitant les débords à 20 cm.

Couleurs de fond d'enseigne



Configurations autorisées



Charte qualité des commerces

1. FACADES

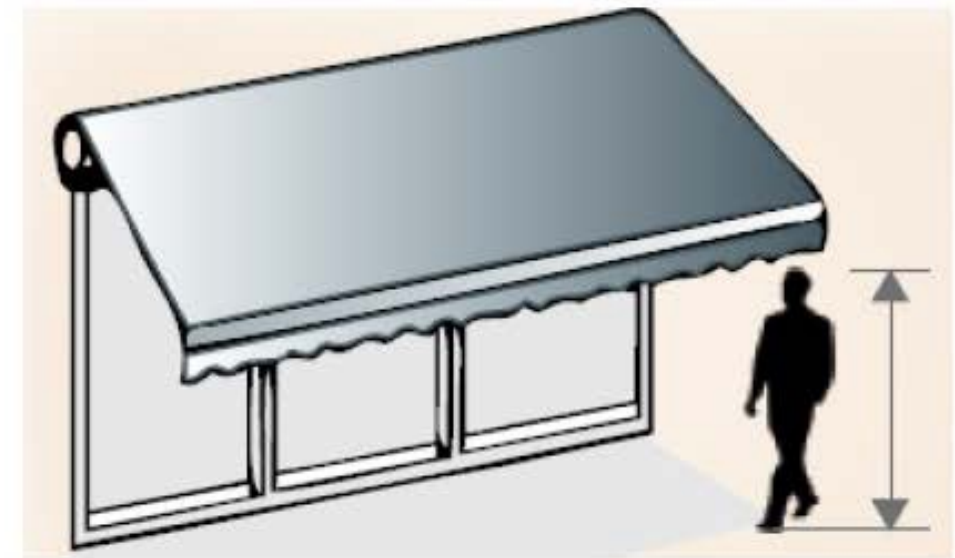
BANNES ET STORES

Descriptif

- Hauteur : La hauteur libre sous store en surplomb du passage des piétons doit être supérieure ou égale à 2.20 m.
- Bandeau : La largeur du bandeau ne doit pas excéder 20 centimètres.
- Couleur : Les stores doivent être de couleur unie ou rayée, selon un ou deux des trois coloris.

Sur les pergolas de la place du pôle :

- Les stores, les bannes et les voiles d'ombrage sont interdits.



RAL 6034



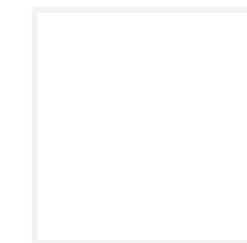
RAL 6021



RAL 1015



RAL 7046



RAL 9010



RAL 7022

Charte qualité des commerces

1. FACADES

ENSEIGNES

Typographies et polices

1. Les typographies autorisées :

- Des typographies simples sans sérif.
- Utilisation de deux typographies autorisées sur une même enseigne si les typographies ne sont pas ressemblantes.
- Utilisation de deux polices autorisées sur une même enseigne.

Exemples : Proxima Nova, Helvetica, Futura, Roboto, Gill Sans, Open Sans, Arial, Verdana ...

2. Les polices autorisées : light, regular, médium, bold

3. Les capitales sont autorisées.

4. Les déformations de police ne sont pas autorisées.

5. Couleurs de police autorisées : noir, blanc ou nuancier des enseignes.

Exemples de Typographies et polices

Proxima Nova

Roboto

Arial

Verdana

Helvetica

Futura

Gill Sans

Open Sans

Charte qualité des commerces

1. FACADES

GRILLES ET RIDEAUX

Descriptif

- Les rideaux pleins sont interdits en façade sauf en cas d'intervention artistique sur les rideaux pour animer les façades pendant les fermetures.
- Sont seulement autorisés les grilles ou les rideaux translucides.
- Les éléments de protection ou de fermeture en arrière de la devanture doivent être disposés de façon à laisser apparaître l'architecture.



Grilles ajourées autorisées



Grilles pleines peintes autorisées

Charte qualité des commerces

1. FACADES

Quelques références de façades commerciales qualitatives



Charte qualité des commerces

2. CONSTRUCTIONS

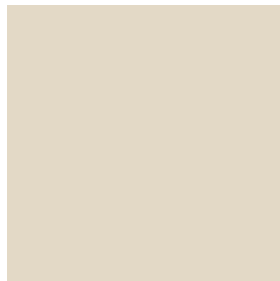
CONSTRUCTIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Descriptif

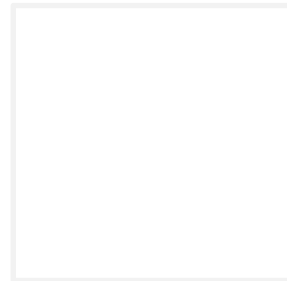
- Pour le bâti, seules trois couleurs sont autorisées :



Bois naturel

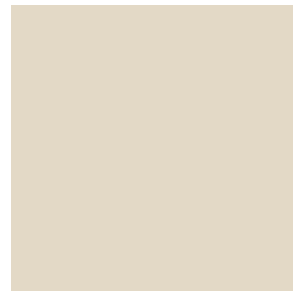


RAL 1015 – Bois peint

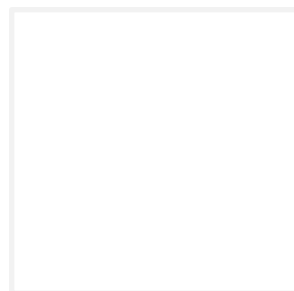


RAL 9010 – Bois peint

- Pour les toitures transparentes, les verres ou plexi SECURIT ou des bâches textiles de qualité de couleurs claires sont autorisés :



RAL 1015



RAL 9010

- Constructions sur le domaine public non autorisées sur la place du Pôle.

ECLAIRAGE DES CONSTRUCTIONS

Descriptif

- Les constructions sur le domaine public doivent être éclairées avec un éclairage blanc chaud. Les éclairages de couleur sont interdits.
- Les éclairages peuvent être des guirlandes lumineuses ou des suspensions sobres et uniformes.
- Sur les pergolas de la place du pôle, les branchements seront effectués sur les attentes électriques mises à disposition. Le câblage sera installé sous des goulottes
- Quelques exemples d'éclairage :



TERRASSES

Descriptif

- L'implantation de la terrasse doit être conforme aux dispositions générales d'occupation et d'accessibilité.
- L'axe des chaises en limite d'occupation est parallèle à l'axe de la voie publique à l'architecture en limitant les débords à 20 cm.
- Les éclairages doivent s'accorder aux éclairages des constructions et doivent être autonomes en énergie.

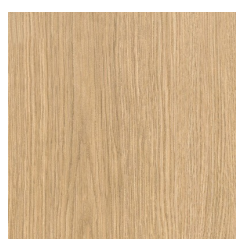
Charte qualité des commerces

3. MOBILIER

CLAUSTRAS

Descriptif

- Les claustras ne devront pas dépasser une hauteur inférieure ou égale à 1.50m.
- Les claustras seront en matériaux nobles en bois ou tressage (rotin ...).
- Les matières plastiques sont interdites.
- Le bois peint en blanc, gris ou beige est autorisé.



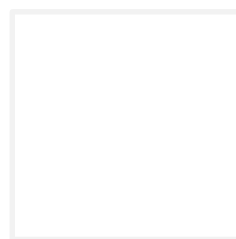
Bois



RAL 7046



RAL 1015



RAL 9010

BACHES DE SEPARATION

Descriptif

- Il sera possible de poser des bâches PVC de séparation entre les commerces ou en façade
- Les bâches devront être qualitatives de RAL 7046 ou 9010 et comporter impérativement une partie transparente
- Pour la place du pôle, les bâches sont destinées à la fermeture des pergolas et non à leur extension.

PARASOLS

Descriptif

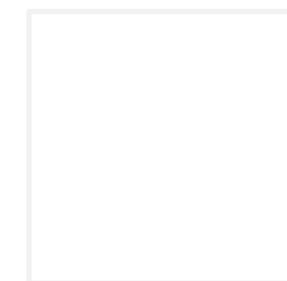
- Les parasols devront être de forme ronde, rectangulaire ou carrée avec une hauteur minimum de 2.20m.
- Un seul modèle de parasols est autorisé par terrasse.
- Sont interdits : Toute forme de publicité et lestage additionnel sur les parasols.
- Des fourreaux d'implantation pour les parasols nécessitant un lestage important pourront être réalisés par la commune sur demande et après étude au cas par cas
- Quelques exemples de parasols autorisés :



RAL 7046



RAL 1015



RAL 9010

Charte qualité des commerces

3. MOBILIER

TABLEAU D'INFORMATION

Descriptif

Surface

La surface réservée à l'information est limitée au format A3 soit : 297mm x 420mm.

Largeur

La largeur du dispositif est strictement limitée à la largeur du pilier.

Hauteur

La hauteur du dispositif est limitée à 0.80m, placé à une hauteur conforme aux règles d'accessibilité PMR.

Matériaux

Les matériaux utilisés seront des matériaux nobles et résistants.

Couleur

Les couleurs devront être en harmonie avec la façade. Sont exclus les couleurs vives, les caissons lumineux, les matières plastiques et la publicité commerciale.

Les drapeaux publicitaires sont interdits.

Couleurs de fond des panneaux



RAL 6034



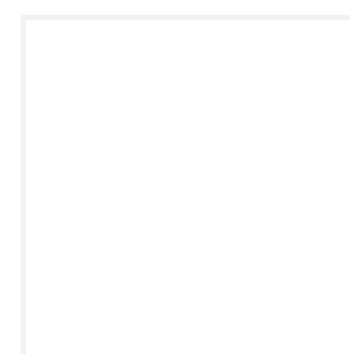
RAL 6021



RAL 1015



RAL 7046



RAL 9010



RAL 7022

Charte qualité des commerces

3. MOBILIER

PORTE-MENUS

Descriptif

L'affichage des offres et des produits d'appel se fait par les porte-menus placés à l'extérieur du commerce.

L'objectif est de gérer au mieux leur proportion, leur emplacement et leur aspect par rapport à la devanture, à l'espace urbain.

Il existe deux types de porte-menus : placés au sol ou installés sur la façade.

- Porte-menus au sol : La hauteur maximale est fixée à 1.10m pour une largeur de 0.80m maximum. La profondeur est limitée à 0.50m.
- Un soin sera apporté au choix des porte-menus en façade. Les porte-menus s'intègrent sur la façade.

Leur implantation ne détériore pas les maçonneries et ne masque pas les éléments de décors.

La taille du porte-menu doit être proportionnelle à la devanture commerciale et le nombre se limite à un par façade. Le porte-menu doit être sobre et respecter les couleurs et les polices proposées pour les enseignes.

L'affichage de deux porte-menus par commerce est autorisé au maximum.

La publicité commerciale est interdite exceptée la mention du nom de l'établissement



Charte qualité des commerces

3. MOBILIER

TABLES ET CHAISES

Descriptif

- Le mobilier sera en matériaux nobles (bois, métal, rotin..).
- Les couleurs sont autorisées si elles respectent le nuancier de la charte ainsi que le blanc et le noir. La composition doit être définie en harmonie avec la façade.
- Exemples de mobilier autorisé :



- Le mobilier en matière plastique bas de gamme est interdit.
- Exemples de mobilier interdit :

